

COMPTE RENDU

Séance du 8 Avril 2025

L'an 2025 et le 8 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la MAIRIE sous la présidence de PERRIN Marc Maire.

Présents : M. PERRIN Marc, Maire, Mmes : AUROUSSEAU Anne-Sophie, JEANGUYOT Danièle, PERRARD Thérèse, MM : DANGUIS Marc, LAUFERON Denis, SIROU Grégory

Excusé ayant donné procuration : M. BREUGNOT François à M. PERRIN Marc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 7

Date de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 01/04/2025

A été nommée secrétaire : Mme AUROUSSEAU Anne-Sophie

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature par les membres présents.

I / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSÉ PAR M. ALAIN ANDRIOT, COMPTABLE PUBLIC: BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (délibération n° 2025/007)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de **M. PERRIN Marc**,

Après s'être fait présenter le budget de l'année **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année **2024**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que tout est régulier,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2024** au 31 décembre **2024** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'année 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

II / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET DU BUDGET PRINCIPAL 2025

A. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

• <u>Fonctionnement</u>	Dépenses de l'exercice	180 608.74 €
	Recettes de l'exercice	228 953.98 €
	Résultat	+ 48 345.24 €
	Résultat antérieur	+ 85 363.19 €
	Résultat cumulé	+ 133 708.43 €
• <u>Investissement</u>	Dépenses de l'exercice	179 207.41 €
	Recettes de l'exercice	137 297.95 €
	Résultat	- 41 909.46 €
	Résultat antérieur	+ 1 751.77 €
	Résultat cumulé	- 40 157.69 €
	Restes à réaliser recettes	8 435.00 €
	Restes à réaliser dépenses	13 552.00 €
	Résultat définitif	- 45 274.69 €
(besoin de financement)		

M. le Maire ayant quitté la salle, le compte administratif de l'année 2024, sous la présidence de Mme PERRARD Thérèse, est adopté à l'unanimité (pour: 6 contre: 0 abstentions:0)

B. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024: BUDGET GENERAL (délibération n° 2025/008)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur le compte administratif de l'année 2024,
Considérant les résultats cumulés,
Considérant les restes à réaliser,
DECIDE l'affectation suivante sur le budget 2025:

- besoin de financement en investissement : 45 274.69 €
- Report en fonctionnement : 88 433.74 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

C. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE (délibération n° 2025/010)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte-tenu de la hausse des bases d'imposition, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,12%
- taxe d'habitation : 8.34 %

- cotisation foncière des entreprises : 9.68 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,12%
- taxe d'habitation : 8.34 %
- cotisation foncière des entreprises : 9.68 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

D. VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget de l'année 2025.

1) Fonctionnement

Equilibre dépenses / recettes	293 450.46 €
-------------------------------	--------------

2) Investissement

dépenses	137 995.41 €
recettes	204 710.15 €

Les travaux retenus au titre de l'année 2025 sont les suivants y compris les restes à réaliser de l'année 2024:

Restes à réaliser 2024 : (devis signés mais dépenses non réalisées au 31/12/2024)

- Chaudière école : 13 552 €

Travaux 2025 :

- Eglise: ravalement intérieur de l'église
- Signalétique: remplacement de panneaux usagés
- Voirie réalisée par le biais d'une convention de gestion avec la communauté de communes: un devis est présenté par l'entreprise Guinot pour la Rue de la Cure.
- Installation de 2 poteaux incendie
- Electricité hangar municipal
- Garde corps Pont de Meuleau

III / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET DU BUDGET PRINCIPAL 2025 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

A. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 SERVICE ASSAINISSEMENT

• <u>Fonctionnement</u>	Dépenses de l'exercice	5 880.94 €
	Recettes de l'exercice	5 725.09 €
	Résultat	- 155.85 €
	Résultat antérieur	+ 24 431.93 €
	Résultat cumulé	+ 24 276.08 €

• <u>Investissement</u>	Dépenses de l'exercice	357.00 €
	Recettes de l'exercice	541.00 €
	Résultat	+ 184.00 €
	Résultat antérieur	+ 4 579.06 €
	Résultat cumulé	+ 4 763.06 €

M. le Maire ayant quitté la salle, le compte administratif de l'année 2024, sous la présidence de Mme PERRARD Thérèse, est adopté à l'unanimité.

B. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (délibération n° 2025/009)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur le compte administratif de l'année 2024,

Considérant les résultats cumulés,

DECIDE l'affectation suivante sur le budget 2025:

- besoin de financement en investissement : 0 €

- Report en fonctionnement : 24 276.08 €

C VOTE DU BUDGET 2024 SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget de l'année 2025 qui est adopté à l'unanimité.

1) Fonctionnement

Equilibre dépenses / recettes 29 133.08 €

2) Investissement

Equilibre dépenses / recettes 19 766.14 €

IV/ APPROBATION DU BUDGET 2025: BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (délibération n° 2025/011)

Le conseil municipal, après avoir entendu le budget 2025 (budget commune et budget annexe assainissement) présenté par M. le Maire, et après en avoir délibéré:

- APPROUVE à l'unanimité les budgets présentés.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

V / FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025 (délibération n° 2025/012)

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023/015 du conseil municipal en date du 12 avril 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante

Considérant que la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs et la Commune se sont accordées pour la conclusion d'une convention de gestion prévue par l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales pour la réalisation de travaux de voirie par la Commune en 2025;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

1. Décide d'approuver la conclusion d'une convention de gestion avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour la réalisation de travaux de voirie pour l'année 2025 par la commune.
2. Autorise le Maire à signer cette convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VIII / SECURISATION DU PONT DE MEULEAU: DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE (délibération n° 2025/015)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de précédentes réunions, il avait été évoqué la réfection du Pont de Meuleau.

Dans le cadre du Programme National Pont, le Cerema a établi un pré-diagnostic (carnet de santé de l'ouvrage) suite à la visite du pont en date du 17 février 2022.

Suite à ce pré-diagnostic, cet ouvrage a été classé « 4 - Ouvrage dont la structure est altérée par un défaut majeur » (Dans le cas de défauts affectant la structure, l'attention du gestionnaire est attirée sur la nécessité d'effectuer un diagnostic précis de la cause des défauts afin de définir et de prioriser des travaux de réparation).

Suite à l'inspection détaillée du 30 septembre 2024 :

L'estimation du montant total des travaux de réhabilitation est de 85 486.50 € HT

Dont pour les travaux de réparation d'ouvrages d'art commandés par les exigences de la sécurité Routière (mise en sécurisation) : 4 920.00 € HT

L'estimation du montant pour les travaux de mise en sécurité (garde-corps) est de 4 020,00 € HT
L'estimation du montant pour une signalisation normée de l'Ouvrage est de 900,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre des « Amendes de Police » à hauteur de 50% pour les travaux de mise en sécurité de l'ouvrage (sur la somme de 4 920.00 €) ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à ces travaux.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

IX / PARTICIPATION DE GROUPAMA A L'ACHAT D'EXTINCTEURS (délibération n° 2025/016)

M. le maire rappelle au conseil l'achat de 3 extincteurs, la commande ayant été réalisée par le biais de Groupama, assureur de la commune.

A ce titre, Groupama subventionne cet achat et propose un remboursement de 66.90 €.

peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VI / NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - ANNEE 2024 (délibération n° 2025/013)

M. le Maire expose que , depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement, plus particulièrement des fonds de concours versées par la commune à la communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs pour des travaux de voirie.

Le cumul des subventions d'équipement s'élève à 25 951.72 € au 31/12/2024.

L'instruction comptable M14 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement (décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

M. le Maire propose au conseil de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2025.

A savoir

1/ Constatation des amortissements

Fonctionnement Dépenses:
Article 681 - Chap. 042: 25 951.72 €

Investissement Recettes
Article 28041412 - Chap 040: 25 951.72 €

2/ Neutralisation

Fonctionnement Recettes
Article 77681 - Chap 042: 25 951.72 €

Investissement Dépenses
Article 198 - Chap 040: 25 951.72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- APPROUVE la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2025 de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour un montant de 25 951.72 €
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VII / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE 2025 (délibération n° 2025/014)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- ACCEPTE la subvention de GROUPAMA pour un montant de 66.90 €.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

X / REGLEMENTATION SUR LA REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Un locataire a sollicité un remboursement partiel de loyers, contestant la révision du loyer depuis le 1er janvier 2023.

Des informations complémentaires ont été sollicitées auprès du service juridique de l'Association des Maires Ruraux.

XI / QUESTIONS DIVERSES

Salle communale: la réfection des murs et du plafond sera réalisée pendant les vacances scolaires d'été par l'employé municipal.

Un devis sera sollicité pour le changement de la porte d'entrée et une porte coulissante entre la salle et la cuisine.